

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 208

présenté par

M. Le Déaut, M. Claeys, M. Durand, Mme Mazetier, M. Cohen, M. Goldberg,  
Mme Lignières-Cassou, M. Juanico, Mme Fourneyron, M. Jung, Mme Boulestin, Mme Filippetti  
et les députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 8**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le conseil élit en son sein un vice-président représentant du personnel ingénieur, administratif, technique, ouvrier et de service. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le conseil des études et de la vie universitaire doit émettre des avis sur l'ensemble des membres de la communauté universitaire.